



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 7 mars 2017 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel (sauf point 4), UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Stéphane GRATTAROLY, Frédérique LISACEK.

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 février 2017.
3. Compte administratif 2016 : élection d'un président de séance.
4. Adoption du compte administratif 2016.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2016.
6. Adoption du compte de gestion 2016 du Receveur municipal.
7. Adoption du budget primitif 2017.
8. Travaux d'extension de l'école maternelle Florian : modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.
9. Projet de construction d'une médiathèque: modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.
10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : mise à jour de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.
11. Mise en place de la fiscalité professionnelle unique : désignation du représentant communal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et au Comité de pilotage Pacte fiscal et financier.
12. Communauté de communes du Pays de Gex : vote d'une motion sur la définition de l'intérêt communautaire.
13. Personnel communal : fusion de deux postes d'entretien école et conservatoire.
14. Personnel communal : création d'emplois saisonniers.
15. Approbation du projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique.
16. Renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers.
17. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en février 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le maire présente à l'assemblée Madame Aglaé PETIT, nouvelle Directrice générale adjointe en charge des services à la population, et lui souhaite la bienvenue. Il aurait souhaité présenter également Madame Dominique CHENILLOT qui a été récemment nommée Directrice des affaires culturelles et de l'événementiel mais des raisons étrangères à sa volonté ne lui ont pas permis d'être présente à cette séance.

Le maire informe les conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires pour information du courrier adressé par la ville à 900 contribuables déclarés en résidence secondaire à Ferney-Voltaire. Il s'agit d'une première étape dans l'action engagée par la municipalité à l'égard des faux résidents secondaires.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2017 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François).

3. Compte administratif 2016 : élection d'un président de séance.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, ledit article dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ELIT à l'unanimité Khadija UNAL présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2016.

4. Adoption du compte administratif 2016.

Khadija UNAL donne la parole à Roger VONNER qui expose que l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année n + 1.

Roger VONNER commente les résultats budgétaires de l'exercice 2016 et annonce un excédent global, après intégration des restes à réaliser, de 3 492 818,98 € (3 456 756,94 en fonctionnement + 36 062,04 en investissement). Il confirme l'exacte concordance des chiffres avec ceux du Trésor public.

Jean-Loup KASTLER relève un excédent global de fin d'exercice, élevé. Il s'interroge sur le bienfondé de l'emprunt de 520 000€ et souligne que les emprunts s'accompagnent d'intérêts à la charge des habitants. Il rappelle les remarques de la Chambre régionale des comptes sur les conditions de recours à l'emprunt par la ville. Un « bas de laine » bien rempli n'est pas synonyme de bonne gestion budgétaire, bien au contraire.

Roger VONNER répond que la municipalité a pris pour habitude d'inscrire au budget une ligne d'emprunt pour pouvoir répondre à des opportunités d'acquisitions foncières. Il fait remarquer que la ligne d'emprunt inscrite au budget n'a pas été réalisée en 2016 car la commune a pu compter sur d'autres recettes en cours d'année, en particulier la vente du terrain « IMAPRIM ».

En réponse à Eric BECHIS qui demande ce que coûte aux Ferneysiens cet emprunt inutilisé, Roger VONNER et Matthieu CLAVEL précisent qu'il ne génère aucune dépense dans la mesure où il n'a pas été contracté.

Jean-Loup KASTLER rappelle que l'emprunt réalisé en début de mandature, qui apparaît de moins en moins utile, a déjà coûté plus de 60 000€ d'intérêts aux Ferneysiens.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE regrette que cette ligne d'emprunt inscrite en 2016 mais non réalisée serve de prétexte à revenir une fois encore sur une opération de crédit remontant à deux ans.

François MEYLAN s'interroge sur l'augmentation importante de l'article comptable « Fêtes et cérémonies ». Roger VONNER répond qu'en 2016 de nouvelles manifestations ont été organisées dans la commune, comme l'opération égalité des droits femmes-hommes ou encore Fauv' Art.

Didier RIGAUD fait remarquer qu'en deux ans, ce poste budgétaire a crû de 120 000€. Il relève aussi que le budget consacré aux fournitures de petit équipement est passé de 135 000€ budgétisés à 172 000€ réalisés. Roger VONNER répond qu'il est possible de consulter le grand livre comptable pour obtenir le détail des dépenses faites sur ce compte.

Didier RIGAUD signale que les dépenses liées au chauffage urbain ont été moins élevées que prévu et souhaiterait en connaître les raisons. Roger VONNER répond que ces dépenses dépendent beaucoup de la météorologie et que le dernier hiver a été clément. Les travaux d'isolation thermique dans les bâtiments communaux sont une autre explication de la baisse de la facture énergétique.

Le maire quitte la salle.

Eric BECHIS demande à consulter les pouvoirs. Sa demande est acceptée.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 25 janvier 2017, le maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 26 voix pour et 1 voix contre (BECHIS Eric), le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	16 378 279,03	3 936 076,29
Charges rattachées / restes à réaliser	163 884,00	2 430 361,00
TOTAL dépenses	16 542 163,03	6 366 437,29
Recettes de l'exercice	18 369 128,82	7 160 061,43
Produits rattachés /restes à réaliser	139 195,00	320 603,00
TOTAL recettes	18 508 323,82	7 480 664,43
Report exercice antérieur	1 490 596,15	- 1 078 165,10
Résultat exercice (sans RAR)	1 966 160,79	3 223 985,14
Résultat cumulé de l'exercice	3 456 756,94	2 145 820,04
Excédent de l'exercice avec RAR		36 062,04
EXCEDENT GLOBAL 2016	3 492 818,98	

5. Affectation du résultat de l'exercice 2016.

Le maire reprend sa place et donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2016 font apparaître un excédent de fonctionnement de 3 456 756,94€, et un excédent d'investissement, restes à réaliser compris, de 36 062,04€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), les affectations suivantes :
- pour la section d'investissement : 36 062,04€ qui apparaîtront à l'article 001 (recette) du budget primitif 2017.

- pour la section de fonctionnement : 3 456 756,94€ qui apparaîtront à l'article 002 (recette) du budget primitif 2017.

6. Adoption du compte de gestion 2016 du Receveur municipal.

Roger VONNER rappelle que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus pour approbation.

En effet, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 ayant été réalisée par le Receveur municipal, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Ce compte doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du Receveur municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016.

7. Adoption du budget primitif 2017.

Roger VONNER expose que selon les articles L 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes doivent en principe voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'article L 2312-1 du même code dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Ce budget a été élaboré par l'exécutif municipal et la commission *Finances et économie locale*. Les documents budgétaires ont été annexés à la note de synthèse.

Roger VONNER, après avoir rappelé que le débat d'orientations budgétaires 2017 a eu lieu lors de la séance du 10 janvier dernier, commente le projet de budget primitif 2017.

Concernant l'absence de prélèvement en 2017 liée à la carence de logements sociaux, François MEYLAN signale que Ferney-Voltaire fait partie des bons élèves mais n'atteint pas encore les 25%. Le maire répond que d'après les calculs des services de l'Etat, la commune est actuellement à 25,65% de logements sociaux. Malgré cela il n'est pas impossible qu'en 2018 la commune redescende sous la barre des 25%. Pierre-Marie PHILIPPS annonce que près de 300 nouveaux logements sociaux verront le jour dans les trois prochaines années en raison des permis de construire délivrés. François MEYLAN fait remarquer que beaucoup de logements du Levant Nord sont comptés malgré leur indisponibilité. Pierre-Marie PHILIPPS répond que tout logement vidé est retiré de la liste des logements sociaux.

François MEYLAN s'étonne de voir la masse salariale croître dans un contexte de transfert de compétences à la CCPG et de sous-traitance de l'entretien des terrains de sport à une entreprise. Il pose la question de savoir si la commune continuera de verser en 2017 une partie de la subvention dont bénéficiait l'Office de tourisme (OT). Le maire répond que la CCPG reprend intégralement les salaires des employés de l'OT mais qu'en revanche les animations demeurent de compétence communale. Didier RIGAUD demande si la subvention communale versée à l'OT en 2017 sera de l'ordre de 45 000€. Le maire confirme et rappelle le manque de visibilité sur la prise en charge des animations au moment où l'Office de tourisme intercommunal (OTI) se mettra en place. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE rappelle l'avance sur subvention votée en faveur de l'OT le mois dernier et précise que la demande formulée par l'OT pour la totalité des animations 2017, s'élève à 23 800€.

François MEYLAN trouve curieux de voir les taxes foncières et d'habitation baisser dans une commune en pleine expansion, à l'article 73111. Roger VONNER répond qu'au même article venait s'imputer les années précédentes la cotisation foncière des entreprises désormais perçue en totalité par la CCPG.

François MEYLAN demande si l'état d'avancement du pacte fiscal et financier élaboré par la CCPG, permet de savoir comment seront réparties les retombées fiscales des nouvelles surfaces commerciales de la zone de Bois Candide. Le maire répond que le conseil municipal va désigner son représentant aux réunions traitant de cette question. Le contenu du pacte fiscal et financier n'a pas encore été arrêté.

Jean-Loup KASTLER aborde la question des strates de tarifs de cantine, actuellement au nombre de quatre à Ferney-Voltaire alors qu'il n'y en a généralement que trois dans la plupart des autres communes. Il rappelle que le tarif applicable aux familles les plus aisées était en moyenne plus bas à Ferney-Voltaire qu'ailleurs, et que c'était l'inverse pour le tarif correspondant aux revenus les plus modestes qui se révélait plus élevé que dans la plupart des autres communes de France. Dans la refonte tarifaire décidée par la municipalité, cette situation a-t-elle changé ?

Le maire répond qu'une démarche d'harmonisation des tarifs a été menée avec les collectivités du SIVOM. Etienne T' KINT DE ROODENBEKE ajoute que la commune a travaillé sur la dégressivité des tarifs en invitant les communes voisines à faire de même. Actuellement les collectivités du SIVOM ont toutes adopté les quatre tranches, sans entrer dans une vision consistant à « pressurer les riches jusqu'à la moelle ». Il y a une volonté partagée d'avoir les mêmes tarifs, à plus forte raison depuis la mutualisation de la cuisine centrale intercommunale. L'année de convergence tarifaire a été suivie d'une année de pause pour permettre aux habitants d'avoir une visibilité sur leurs dépenses. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE précise que les derniers ajustements tarifaires ont plutôt fait baisser les tranches basses et augmenter les tranches hautes, le tout dans des proportions raisonnables. Le maire annonce la mise en place prochaine d'un schéma de mutualisation entre les collectivités du SIVOM.

Didier RIGAUD relève une stabilité de la recette attendue des « autres ventes de produits » : cela veut-il dire que les tarifs et nombre de participants aux prestations culturelles, sportives et de loisirs, devraient rester stables ? Roger VONNER répond que les projections budgétaires 2017 s'appuient sur la réalité du montant encaissé en 2016, en particulier quand aucune variation perceptible n'est envisagée. Il refuse de se montrer trop optimiste dans l'évaluation des recettes. Le maire rappelle la nécessité de faire preuve de prudence budgétaire, en particulier dans l'estimation des recettes. Il donne l'exemple de la délégation de service public pour le restaurant de la piscine qui présente des aléas. Les recettes du conservatoire présentent aussi des inconnues car personne ne connaît l'issue des négociations entamées avec les autres communes, qui pourraient déboucher sur le versement d'une compensation financière mais aussi sur une minoration des tarifs applicables aux élèves non Ferneysiens. L'objectif recherché est de réduire le déficit de l'établissement (475 000€ par an), actuellement à la charge exclusive de Ferney-Voltaire.

En réponse à Didier RIGAUD qui s'interroge sur l'augmentation des crédits destinés aux « autres contributions obligatoires », Roger VONNER explique que le mode de paiement du gestionnaire de l'Espace Jeunes a changé en 2016, passant d'une subvention à une facturation. Matthieu CLAVEL confirme que l'ancien gestionnaire, l'ADSEA, était rémunéré par une subvention.

Didier RIGAUD relève que l'historique du compte « Réceptions » montre une augmentation des dépenses de l'ordre de + 10 000 à + 15 000€ depuis deux ans. Cette différence s'explique essentiellement par les frais de bouche des élus à l'occasion de réunions de travail et d'invitations dans des restaurants connus de la ville. Il demande si la municipalité entend faire preuve de transparence dans cette manière d'utiliser l'argent public.

Le maire répond que chaque facture est justifiée et il précise que chaque facture de restauration mentionne l'objet de la dépense et le nom des personnes invitées par la commune.

Didier RIGAUD s'interroge sur le mode de prise en charge pour les élus municipaux. Le maire répond qu'il n'y a pas de participation financière des élus. Didier RIGAUD pose la question de savoir si une règle sera mise en place pour faire contribuer les élus car sous l'ancienne mandature la pratique des repas payés par la mairie n'existait pas. Le maire se déclare favorable à cette proposition qu'il va étudier. Il ajoute que la commune aura toujours à financer des dépenses de restauration pour les invités qu'elle reçoit.

Jean-Loup KASTLER propose, dans un souci de transparence et d'éthique, que les déjeuners de travail fassent l'objet d'un plafond de dépense au-delà duquel les élus devront y mettre de leur poche. Le maire répond que les repas se font dans les restaurants de la ville à des prix raisonnables. Il n'y a pas d'abus. Pierre-Marie PHILIPPS précise que chaque fois que les élus ferneysiens représentent la commune à l'extérieur et y mangent, ils payent leur repas. En revanche il ne voit rien de choquant que la part d'un élu ferneysien qui participe à un déjeuner de travail avec des interlocuteurs extérieurs,

figure dans la facture globale payée par la ville. Le maire rappelle que pour sa part il a toujours fait la distinction entre les dépenses de la vie municipale et celles de sa vie privée, que ce soit dans l'utilisation des véhicules, des téléphones, etc. Il faut arrêter de jeter le discrédit sur le travail des élus locaux qui ne s'enrichissent pas durant leurs mandats. Jean-Loup KASTLER préconise la mise en œuvre d'une charte pour la limitation et le contrôle de certaines dépenses, ce qui lui semble tout à fait normal. Pour Pierre-Marie PHILIPPS, c'est souvent autour d'une table que les projets avancent. Roger VONNER reconnaît la nécessité d'être vigilant sur les frais de bouche. Il rappelle que toutes les factures font l'objet d'un contrôle par le Trésor Public. Didier RIGAUD indique que le contrôle fait par le Trésor public ne rend pas chaque dépense, bonne pour autant. Une facture de restaurant à 60 ou 80€ par personne, n'est pas justifiée selon lui. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE rappelle que la plupart des conseillers municipaux ne touchent aucune indemnité. Or, pour pouvoir exercer leurs fonctions électorales, ils doivent assumer certaines dépenses (transport, garde d'enfant, etc.) qui ne donnent lieu à aucun remboursement par la mairie. Les dépenses prises en charge par la ville sont toujours motivées. Il n'a pas l'impression de voler la mairie quand, avec les autres membres de la commission scolaire, il déjeune à la cantine à la fin de la réunion. Quelques dépenses sorties du lot ne doivent pas faire oublier qu'elles restent très limitées et que beaucoup de frais incombent à des élus dépourvus d'indemnité de fonction.

Dans la section d'investissement, François MEYLAN pose la question de savoir si un emplacement a été trouvé pour le city stade budgétisé à hauteur de 85 000€. Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il prendra place sur le terrain en herbe de l'école Florian. De cette manière il répondra à la fois aux besoins des scolaires mais aussi à ceux des habitants du quartier hors temps scolaire. Il précise que le financement de cet équipement s'inscrit dans la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière signée avec DYNACITE. Jean-Loup KASTLER demande si sa proposition d'aménagement d'une zone de « street workout », a été examinée concomitamment à la mise en place du city stade. Le maire répond que des zones ont effectivement été identifiées pour l'installation de ce type d'agrès.

Didier RIGAUD relève des frais de mise en réseaux pour l'installation d'un kiosque au parc de La Tire. La construction du kiosque est-elle également prévue ? Le maire répond qu'il s'agira d'une location et rappelle les difficultés rencontrées avec l'Architecte des Bâtiments de France pour chaque projet de nouvel équipement du parc.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur une recette d'équipement en provenance du SIEA, inscrite au budget. Il en profite pour évoquer les motions votées par certains conseils municipaux visant à rejeter la « taxe SIEA » destinée à combler la dette du syndicat. Il propose que la commune de Ferney-Voltaire en fasse autant.

Le maire répond que la subvention d'équipement correspond à l'éclairage public. Le SIEA devrait solliciter les communes adhérentes à hauteur de 5€ par habitant, contre 14 centimes actuellement au titre de la fibre optique. Le débat se poursuit au niveau du SIEA sur les choix d'investissements et les moyens à mobiliser pour les soutenir. Le projet de contribution de 5€ par habitant pourrait mettre des communes en difficulté financière. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE précise que l'augmentation de la contribution des communes n'aurait pas pour finalité d'éponger la dette du SIEA, toujours soutenable, mais de poursuivre ses investissements. Certes des communes s'opposent à cette rallonge budgétaire, mais d'autres expriment une réticence à stopper les investissements et accepteraient de participer davantage. Ce débat n'est pas encore tranché et souffre de la mauvaise image du SIEA véhiculée par sa gestion passée. Le maire souligne le caractère anormalement bas de la cotisation de 14 centimes par habitant. Sans doute le SIEA aurait-il dû faire progresser régulièrement le montant de cette cotisation avant d'envisager maintenant un tel bond.

En réponse à Didier RIGAUD qui s'interroge sur les travaux programmés à la Maison Saint-Pierre, le maire explique la nécessité de rénover les locaux du Point accueil solidarité (PAS) en raison de leur vétusté. Une réflexion globale devra par ailleurs s'engager sur l'ensemble du bâtiment, compte tenu des relocalisations prévues pour la bibliothèque, le centre de soins et le PAS. Les travaux programmés en 2017 correspondent à des mesures d'urgence.

En réponse à Didier RIGAUD qui aborde la question du mode de chauffage de la Grange Prada et du devenir de la chaudière à pellets, le maire précise que la commune doit se mettre aux normes de sécurité eu égard au public fréquentant le bâtiment. Cela passera par un raccordement au chauffage collectif.

Jean-Loup KASTLER relève que la commune remboursera pour plus d'un million d'euros de capital des emprunts en 2017. Ce montant est à mettre en rapport avec toutes les remarques qu'il a pu exprimer, que des membres de l'assemblée n'ont pas toujours jugées sérieuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE par 21 voix pour, 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, LISACEK Frédérique) le budget primitif de l'exercice 2017 par chapitre et/ou opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 909 360,00	17 909 360,00
Investissement	9 268 552,00	9 268 552,00
Total €	27 177 912,00	27 177 912,00

- PRECISE par 21 voix pour, 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, LISACEK Frédérique) que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature.

8. Travaux d'extension de l'école maternelle Florian : modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que :

- par délibérations du 3 mars 2015 et du 1er mars 2016, le conseil municipal a approuvé la constitution puis la révision d'une autorisation de programme pour l'extension de l'école maternelle Florian et procédé à la répartition des crédits de paiement.
- par délibérations du 2 février 2016 et du 8 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé les marchés de travaux initiaux puis adopté plusieurs avenants.

Les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

François MEYLAN fait remarquer que l'actuelle municipalité rencontre les mêmes difficultés que la précédente en matière de chiffrages prévisionnels des opérations d'équipement.

Considérant :

- les dépenses réalisées en 2015 et 2016 sur le programme de l'extension de l'école maternelle Florian,
- la nécessité de mettre à jour le chiffrage de l'opération, les crédits de paiement annuels et son plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'école maternelle Florian, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	TOTAL
Etudes et honoraires	149 800,00€	64 100,00€	52 200,00€	266 100,00€
Travaux	14 000,00€	889 500,00€	1 598 100,00€	2 501 600,00€
Autres	1 000,00€	2 000,00€	1000,00€	4 000,00€
Total	164 800,00€	955 600,00€	1 651 300,00€	2 771 700,00€

Recettes	2015	2016	2017	TOTAL
Subvention DETR Etat		86 400,00€	201 600,00€	288 000,00€
Subvention CD01 (CFG)			150 000,00€	150 000,00€
PUP			800 000,00€	800 000,00€
FCTVA		250 000,00€	150 000,00€	400 000,00€
Autofinancement	164 800,00€	619 200,00€	349 700,00€	1 133 700,00€
Total	164 800,00€	955 600,00€	1 651 300,00€	2 771 700,00€

- DIT à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

9. Projet de construction d'une médiathèque: modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que :

- par délibérations du 1^{er} décembre 2015 et du 1^{er} mars 2016, le conseil municipal a approuvé la constitution puis la révision d'une autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque au Châtelard et procédé à la répartition des crédits de paiement ;
- par délibération du 6 juin 2016, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque au cabinet Basalt Architecture ;
- par délibération du 6 décembre 2016, le conseil municipal a sollicité une aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la construction d'une médiathèque au Châtelard.

Chun-Jy LY précise que l'augmentation du coût prévisionnel de la médiathèque s'explique d'abord par une surface de plancher qui passe de 760 à 900m², ensuite par des plus-values liées notamment à la conservation de la charpente par la présence de micropieux.

François MEYLAN rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre avait pu être négocié de justesse sous la barre des 209 000€. Avec l'augmentation du coût des travaux et l'application du taux de rémunération de l'architecte, il craint que le seuil des 209 000€ soit franchi. Le maire répond qu'il n'y aura pas de dépassement car la rémunération du maître d'œuvre repose sur un forfait.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN demande si les tentatives de rendre la médiathèque intercommunale ont pu prospérer. Elle rappelle que le subventionnement de la DRAC sera plus élevé en présence d'un projet de médiathèque porté par l'intercommunalité. Le maire annonce que les autres communes du SIVOM ne souhaitent pas entrer en matière pour le moment. Dans ce projet comme dans d'autres structures municipales à rayonnement intercommunal (piscine, conservatoire), les discussions avec les communes voisines sont difficiles mais se poursuivent néanmoins. A défaut de trouver un terrain d'entente à court terme, des coopérations et mises en réseaux pourront voir le jour ultérieurement. Le maire espère pouvoir présenter le projet de médiathèque au conseil municipal à l'occasion de la séance du mois d'avril, en présence de l'architecte.

Christine FRANQUET rappelle la nécessité d'embaucher très en amont le futur responsable de la médiathèque. En effet, collections et fonctionnement de la médiathèque se préparent longtemps avant son ouverture. Le maire répond que ce recrutement interviendra après la purge du permis de construire, c'est-à-dire fin d'année 2017 si tout va bien.

Jean-Loup KASTLER regrette que tous les « beaux » projets d'équipements nouveaux, en particulier la médiathèque et le centre technique, soient dépourvus de dimension intercommunale. Force est de constater que la municipalité a échoué dans ce domaine. Il conteste la méthode « des petits pas » employée pour construire l'intercommunalité car à ce rythme la fusion de communes ne verra pas le jour avant longtemps. Au lieu d'essayer de rapprocher les communes par les projets, il propose de poser préalablement la question politique de la fusion en passant par une assemblée générale des conseils municipaux des trois communes.

Le maire rappelle avoir engagé des discussions avec Ornex dès sa prise de fonctions, en vue de construire un centre technique commun aux deux communes. Les élus d'Ornex n'ont pas souhaité aller plus avant. La construction intercommunale ne rencontre pas que des échecs, preuve en est l'accord trouvé pour édifier une nouvelle gendarmerie et un nouveau gymnase, ou encore la réalisation du nouveau mur d'escalade. Pour d'autres équipements publics dont Ferney-Voltaire a

absolument besoin, il n'y a pas d'autre choix que de partir seul quand les négociations avec les communes voisines n'aboutissent pas. Le maire fait part d'une proposition d'Ornex de construire en commun une école, compte tenu du nombre de logements nouveaux prévus sur la partie basse de la commune voisine. Toutefois, Ferney-Voltaire n'a pas besoin de locaux scolaires dans la partie haute de son territoire. Les récents échanges au sein de la commission conurbation du SIVOM font ressortir une volonté des autres communes de poursuivre dans la voie d'un SIVOM à la carte. Pour l'instant seule la municipalité ferneysienne est disposée à engager rapidement la fusion de communes. C'est une réalité politique avec laquelle les élus ferneysiens doivent composer.

Jean-Loup KASTLER analyse la réponse du maire comme une façon de se déresponsabiliser et de botter en touche. A l'échelle de l'agglomération, il y a une même majorité de droite qui n'arrive pas à s'entendre sur une fusion de communes. Ferney-Voltaire doit prendre sa part dans cette responsabilité collective.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE estime que le problème ne réside pas dans la méthode employée car quand bien même une assemblée générale des conseils municipaux serait réunie, la réponse à la fusion sera négative si les forces politiques en présence ne s'accordent pas. Cela fait longtemps qu'une large majorité d'élus ferneysiens se déclare favorable à la fusion ; il invite Jean-Loup KASTLER à arrêter d'en parler au conseil municipal et à aller à la rencontre des élus des communes voisines pour tenter les convaincre.

Jean-Loup KASTLER voit un avantage dans l'organisation d'une réunion publique des conseils municipaux : les personnes prennent publiquement leur responsabilité de dire non à quoi. Le huis clos de la commission conurbation ne met pas les élus en face de leurs responsabilités.

Khadija UNAL analyse l'action de Jean-Loup KASTLER comme une tentative de contourner les représentants du peuple pour donner la parole aux habitants. Elle ne s'oppose pas à cette démarche mais il ne faut pas la mettre en œuvre dans la précipitation.

Considérant :

- les dépenses réalisées en 2015 et 2016 sur le programme de construction d'une médiathèque au Châtelard,
- la nécessité de mettre à jour le chiffrage de l'opération, les crédits de paiement annuels et son plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une médiathèque au Châtelard, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Etudes et honoraires	10102,00€	26458,00€	182898,00€	67200,00€	50400,00€	337058,00€
Travaux			720000,00€	1575000,00€	765000,00€	3060000,00€
Equipements				132800,00€	382000,00€	514800,00€
Autres/divers			3000,00€	1800,00€	1200,00€	6000,00€
Total	10102,00€	26458,00€	905898,00€	1776800,00€	1198600,00€	3917858,00€

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention DRAC/DETR				200000,00€	200000,00€	400000,00€
Subvention CD01				75000,00€	75000,00€	150000,00€
Participation SPL (ZAC)				500000,00€	500000,00€	1000000,00€
FCTVA					150000,00€	150000,00€
Autofinancement	10102,00€	26458,00€	905898,00€	201800,00€	173600,00€	1317858,00€
Emprunt				800000,00€	100000,00€	900000,00€
Total	10102,00€	26458,00€	905898,00€	1776800,00€	1198600,00€	3917858,00€

- DIT par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : mise à jour de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2016, approuvant l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de construction du futur Centre technique municipal (CTM).

François MEYLAN s'étonne de ne pas voir les acquisitions foncières dans la projection budgétaire du CTM. Le maire répond que les négociations avec la SPL portent actuellement sur des échanges de terrains, que la ville espère sans soulte.

Christine FRANQUET demande s'il est possible d'avoir dans les notes de synthèse les raisons des modifications proposées aux autorisations de programme. Christian ALLIOD répond que pour le CTM, il s'agit d'une simple actualisation liée au vote du budget, avec des montants inchangés.

Considérant :

- les dépenses réalisées en 2016 sur le programme de construction d'un nouveau centre technique municipal,
- la nécessité de mettre à jour le chiffrage de l'opération, les crédits de paiement annuels et son plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) la mise à jour de l'autorisation de programme relative à la construction d'un nouveau centre technique municipal, et d'accepter la répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Etudes et honoraires	31 800,00 €	220 600,00 €	189 000,00 €	229 320,00 €	670 720,00 €
Travaux			941 000,00 €	3 764 480,00 €	4 705 480,00 €
Autres		42 000,00 €	1 200,00 €		43 200,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

Recettes	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat (DETR ou Fonds de soutien)			24 000,00 €	56 000,00 €	80 000,00 €
Subvention CD01 (CFG)			90 000,00 €	210 000,00 €	300 000,00 €
Produit partiel cession foncière terrain actuel du CTM				1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
FCTVA			5 000,00 €	36 000,00 €	41 000,00 €
Autofinancement	31 800,00 €	262 600,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 494 400,00 €
Emprunt			412 200,00 €	1 591 800,00 €	2 004 000,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

- DIT par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

11. Mise en place de la fiscalité professionnelle unique : désignation du représentant communal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et au Comité de pilotage Pacte fiscal et financier.

Pierre-Marie PHILIPPS expose que dans sa séance du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le passage à la fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes doit lancer les procédures administratives et financières exigées par le passage à la FPU, en mettant dès maintenant en place la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'évaluation des transferts de charges par zones d'activités ainsi que pour les offices de tourisme.

Conformément au choix arrêté par le conseil communautaire le 26 janvier dernier, et afin d'installer au plus vite la CLECT et lui permettre de remplir sa mission, il convient de désigner rapidement un représentant de la commune de Ferney-Voltaire pour y siéger. Ce dernier pourra être accompagné par un autre élu ou un technicien. Conformément au choix de composition arrêté par le conseil communautaire, seul le représentant désigné aura le droit de vote.

Parallèlement, il convient de désigner un représentant de la commune de Ferney-Voltaire pour le COPIL pacte fiscal et financier qui, là aussi, pourra être accompagné par un autre élu ou un technicien.

Pierre-Marie PHILIPPS informe l'assemblée que Roger VONNER s'est déclaré candidat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DESIGNNE par 21 voix pour, 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MEYLAN François, RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, FRANQUET Christine et Frédérique LISACEK) M. Roger VONNER comme représentant de la commune à la CLECT et au COPIL Pacte fiscal et financier.

12. Communauté de communes du Pays de Gex : vote d'une motion sur la définition de l'intérêt communautaire.

Le maire propose au conseil municipal le vote d'une motion sur la définition de l'intérêt communautaire. Il rappelle le débat qui s'est tenu au conseil municipal à l'occasion du vote des nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Gex, en présence de son Président. Le vote négatif de l'assemblée municipale avait révélé des questionnements sur la notion d'intérêt communautaire. Le maire présente les grandes lignes du projet de motion envoyé aux conseillers municipaux.

Pour Christine FRANQUET, plusieurs phrases du projet de motion sont absconses ou mal rédigées: « approfondissement de cette notion juridique à portée sociétale », « le projet de territoire de la CCPG, sa réalisation et surtout son développement » (quelle différence entre la réalisation et le développement ?). Le 2^{ème} alinéa du projet de motion n'est pas compréhensible non plus.

Jean-Loup KASTLER croit comprendre qu'on délègue la compétence optionnelle de la santé à la CCPG, qui comprend notamment le suivi, l'animation et la mise en œuvre des fiches action du contrat territorial de santé du Pays de Gex. Il émet des réserves sur ce point car une commune qui aurait la volonté de construire un centre mutualiste de santé sur son territoire, serait tributaire de la communauté de communes. Des rivalités politiques locales pourraient conduire la CCPG à freiner un projet porté par un maire qui n'aurait pas la bonne couleur politique. Il critique le fait de retirer aux communes le soin de proximité. L'état de vétusté de l'EHPAD de Tougin le conforte dans cette idée.

Le maire préconise une réflexion globale sur la problématique des déserts médicaux. Cette question ne peut pas être correctement appréhendée si chaque commune agit à sa petite échelle. La stratégie de l'offre de soins dans le Pays de Gex doit être portée par l'intercommunalité. Dans le passé, la volonté politique a parfois manqué pour équiper le Pays de Gex d'un hôpital ou d'une permanence. L'hôpital de jour situé à Gex doit être renforcé. Les établissements du Pays de Gex recevant les personnes âgées sont confrontés à des difficultés de recrutement de personnel qualifié, mais aussi à un manque de places.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) la motion portant sur la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

« Vu les dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) relatives au transfert de compétences vers l'intercommunalité,

Considérant les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex, approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2017,

Considérant que ces nouveaux statuts ont été rédigés à très vive allure et adoptés très rapidement afin de tenir compte des délais légaux, sans avoir anticipé ces changements,

Considérant le projet de définition de l'intérêt communautaire, qui sera soumis au Conseil communautaire du mois de mars 2017,

Le conseil municipal,

- DEMANDE un approfondissement de cette notion juridique à portée sociétale, puisqu'elle doit soutenir le projet de territoire de la CCPG, sa réalisation et surtout son développement.
- REGRETTE que la définition de l'intérêt communautaire ne devienne un sujet de préoccupation qu'après l'adoption des statuts, même si cette approche est parfaitement légale, rappelant que les communes ou le conseil communautaire doivent être incité(es) à le définir aussi rapidement que possible, afin de clarifier les compétences ; à défaut, ils ne pourraient pas valablement les exercer. En ce sens, pour la ville de Ferney-Voltaire, l'intérêt communautaire doit logiquement être déterminé au moment du transfert de compétences, de l'extension de ses compétences, en cas de transfert ultérieur, ou de son périmètre, tout en gardant à l'esprit que « la définition des opérations d'intérêt communautaire menées par la communauté dans le cadre de ses compétences peut intervenir postérieurement » (Conseil d'Etat, 26 octobre 2001, « Commune de Berchères Saint-Germain »).
- SOUSCRIT pleinement à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires.
- SOUSCRIT également à la définition de l'intérêt communautaire comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal, conformément à l'application de la loi MAPTAM.
- S'INTERROGE sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles, ce qui nourrit une seconde interrogation relative au développement du territoire et à l'investissement de la CCPG pour le territoire, en dépit de sa bonne santé financière.
- SOUHAITE un développement plus conséquent de l'intérêt communautaire concernant la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », notant que seuls le Fort l'Ecluse et le golf de la Valserine sont concernés, et regrettant que l'investissement de la CCPG ne soit pas plus ouvert sur notre territoire afin

que l'intérêt communautaire prenne en compte certaines installations sportives et de loisirs (par exemple les piscines) et certains équipements culturels (par exemple les médiathèques et le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique), puisque le bassin de population utilisant ces infrastructures dépasse largement le cadre communal et que leur financement est à la charge exclusive des villes-centre.

- RECONNAIT pleinement en matière de « santé » (dans le cadre de « l'action sociale d'intérêt communautaire ») que le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours (« y compris urgence ») intègre la définition de l'intérêt communautaire, tout en s'interrogeant, d'une part, sur le devenir de la gestion du centre de soin de premiers recours par le SIVOM de l'Est Gessien ainsi que sur son possible basculement vers la CCPG, et d'autre part, sur la signification et la portée « des urgences » dans un Pays de Gex, dépourvu de réflexion sur un centre hospitalier intercommunal pour une population approchant les 100 000 habitants.
- DEMANDE des éclaircissements sur la définition de « parentalité » concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale communautaire consacrée à l'enfance et à la famille.
- DEPLORE que les réflexions actuelles concernant la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives, notamment concernant le parc de stationnement d'intérêt communautaire, n'aient pas été nourries, plus en amont, bien avant l'adoption des nouveaux statuts de la CCPG, car un véritable débat concernant la mise en place d'une fourrière intercommunale aurait été bénéfique pour l'ensemble du territoire gessien. »

13. Personnel communal : fusion de deux postes d'entretien école et conservatoire.

Valérie MOUNY explique que le tableau des effectifs présente deux emplois d'agent de service des écoles à temps non complet à raison de 14 H hebdomadaires (annualisées) pour l'entretien de l'école primaire Florian et un emploi d'agent d'entretien des bâtiments (entretien du conservatoire) à raison de 15 H hebdomadaires, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

La vacance de l'emploi d'agent d'entretien du conservatoire permet de compléter l'emploi de l'agent en charge de l'entretien de l'école Florian et ainsi de fusionner les deux postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017 :
 - par la création de l'emploi suivant : agent d'entretien des bâtiments, à temps non complet (29h), cadre d'emplois des adjoints techniques ;
 - et la suppression des emplois suivants : agent de service des écoles, à temps non complet (14h), cadre d'emplois des adjoints techniques ; agent d'entretien du conservatoire, à temps non complet (15h), cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14. Personnel communal : création d'emplois saisonniers.

Charly MARTIN rappelle que la commune de Ferney-Voltaire procède chaque année à des recrutements saisonniers pour pallier l'absence d'agents en congés annuels et pour faire face au surplus d'activité engendré par les manifestations de fin d'année scolaire et estivales. Ces postes concernent le centre nautique et les services techniques et - de manière moins systématique - un service administratif.

Pour les besoins des services techniques, il est proposé pour les services voirie et bâtiments de recourir aux emplois qualifiés dès juin et de partager les emplois d'été jeunes au niveau des services espaces verts et voirie. Ces propositions génèrent une masse salariale prévue au budget 2017 (12 mois équivalent d'emplois saisonniers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CREE à l'unanimité des emplois saisonniers à temps complet (35H) suivants pour 2017 :
6 postes pour le centre technique municipal :
 - 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent au service espaces verts/voirie – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois de juillet ;

- 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent au service espaces verts / voirie – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois d'août ;
- 2 emplois d'ouvriers qualifiés pour le service voirie/bâtiment – Grade correspondant : adjoint technique pour deux mois (entre mai et juillet).

3 postes pour le centre nautique :

- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois de juillet ;
 - 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois d'août ;
 - 1 emploi de maître nageur BEESAN ou de BNSSA – Grade correspondant : E.T.A.P.S. ou O.T.A.P.S pour deux mois (juillet et août).
- APPROUVE à l'unanimité la rémunération de ces personnels qui sera basée :
- sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération pour les adjoints techniques,
 - sur le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur ou 7^{ème} échelon du grade d'opérateur pour le maître-nageur en fonction du diplôme détenu,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

15. Approbation du projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique.

Khadija UNAL expose que dans le cadre de la demande de renouvellement de classement du conservatoire par le Ministère de la Culture, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un nouveau « projet d'établissement » afin de mettre en perspective les pistes d'évolutions souhaitées pour la structure entre 2017 et 2024.

Depuis le mois de mars 2016, un groupe de travail a été constitué pour faire le point sur la mise en place des avancées souhaitées dans le précédent document, réaliser un état exhaustif de la situation, mais surtout présenter de nouveaux axes de développement pour le conservatoire au sein d'un projet d'établissement dûment rédigé. Khadija UNAL remercie le directeur du conservatoire, M. TAVERNIER, présent à cette séance de conseil municipal, son assistante Madame COULLET ainsi que le directeur général des services M. CUSIN, pour leur implication. Elle souligne aussi la contribution d'une personnalité qualifiée, M. ODIU, directeur du conservatoire de l'agglomération d'Annecy. Le projet d'établissement doit maintenant être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Khadija UNAL rappelle que le conservatoire est fréquenté par quelque 705 élèves, pour la plupart en âge de scolarisation (4-18 ans), originaires à 49% de Ferney-Voltaire, 22% de Prévessin-Moëns et 11% d'Ornex (statistiques de 2016). Le nombre d'inscriptions a subi une forte augmentation notamment depuis la rentrée 2014, année de l'inauguration de la nouvelle aile du bâtiment. Cette hausse résulte en partie de l'extension du secteur danse, rendue possible par la livraison des deux studios permettant d'accueillir des cours plus fournis. Cependant, la pratique instrumentale représente toujours la plus grande partie des heures de cours dispensées au conservatoire (69%), suivie par la formation musicale (18%), la danse (9%), les pratiques collectives musicales (3%) et l'art dramatique (1%).

Nombreuses sont les avancées réalisées depuis l'ancien « projet d'établissement » datant de 2010. Parmi celles-ci on retrouve : l'ouverture de la classe CHAM et le recrutement d'un d'umiste, la création du cursus d'art dramatique, la mise en place d'un parcours de découverte instrumentale, la modernisation de la communication et de l'administration et en point d'orgue l'extension du bâtiment.

Le conservatoire municipal emploie aujourd'hui 28 personnes, dont 26 enseignants, un agent administratif et un directeur.

Son rayonnement constitue un aspect très important pour l'image culturelle et sociale offerte aux jeunes du Pays de Gex. Les activités de diffusion se multiplient : auditions publiques, concerts de professeurs, représentations des ensembles vocaux et des orchestres, participations aux manifestations annuelles (Fête de la musique, Fête à Voltaire ...) dans et hors du territoire communal.

Afin de conforter la structure dans son rôle d'acteur culturel et d'enseignement de qualité, Khadija UNAL explique que des évolutions seront nécessaires dans les années à venir :

- Sur un plan pédagogique tout d'abord, et pour être en conformité avec les directives du Schéma d'Orientations Pédagogiques du Ministère de la Culture :
 - création de nouvelles classes (de chant, de contrebasse, danse contemporaine ...),
 - diversification des pratiques collectives,
 - mise en conformité du secteur danse avec l'augmentation des heures de cours, la création d'ateliers ...,
 - remise en place d'un chœur à l'école.
- Sur les questions d'ordre matériel :
 - rénovation de l'ancien bâtiment, notamment en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
 - création d'un lieu de diffusion adapté,
 - amélioration de la sécurité aux abords et dans les locaux.
- Sur la gestion administrative du conservatoire :
 - repenser le fonctionnement de l'équipe d'administration pour assurer les missions de l'école et mener à bien les projets,
 - remanier le règlement intérieur,
 - faire renaître l'association des parents d'élèves.
- Sur la politique de rayonnement du conservatoire :
 - relancer les appels aux communes, en particulier celles du SIVOM, pour approfondir la logique d'intercommunalité. Khadija UNAL expose que des négociations ont été entamées avec les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns, pour qu'elles prennent leur part à la fois dans la gouvernance de l'établissement mais aussi dans un soutien financier au regard du nombre de leurs habitants inscrits. Les autres maires du Pays de Gex ont également été informés de la situation de leurs élèves inscrits au conservatoire.
 - conserver et développer les liens culturels avec les communes voisines et la CCPG,
 - s'ouvrir à de nouveaux partenariats et créer des réseaux (conservatoires de Bellegarde-sur-Valserine et d'Oyonnax, Lycée international de Ferney-Voltaire...)

Pour chacun de ces objectifs, l'établissement définit des stratégies de mise en œuvre et un calendrier d'action.

François MEYLAN rappelle que c'est à partir de 2008, au moment où la DRAC a adressé des « menaces », que les choses ont réellement évolué en termes de locaux. Il signale que la Société de musique a été déplacée de l'ancien bâtiment au nouveau, ce qui n'apparaît pas clairement dans la rédaction du nouveau projet d'établissement. Il relève une lacune sur les moyens mis en place pour la formation continue des enseignants.

Patrice TAVERNIER répond que peu d'enseignants désirent suivre une formation continue sur une à deux années, malgré les possibilités offertes par l'ADDIM. Il souligne que tous les enseignants sont titulaires du diplôme d'Etat. Didier RIGAUD rappelle que l'engagement des réformes du conservatoire date de 2008 et non de 2010 comme indiqué à tort à la page 41 du document. La lettre de 2008 reçue de la DRAC, qui exhortait la ville à prendre certaines mesures, mentionnait expressément la nécessité d'examiner les possibilités de mise en place d'un plan de formation continue à destination des enseignants. Il conviendrait donc d'inclure au nouveau projet d'établissement un volet sur la formation continue. Didier RIGAUD ne juge pas nécessaire de mentionner le décès de l'ancienne directrice et se réjouit de voir consacrée au projet, la nécessité d'avoir un lieu de restitution adapté. Il propose, comme François MEYLAN, de revoir la rédaction sur les locaux mis à disposition de la Société de musique. Il ajoute, pour ce qui concerne la politique tarifaire, que l'audit de 2008 réalisé par la DRAC enjoignait la commune à adopter un taux de couverture du coût réel par les cotisations des élèves, de 25 à 30%.

Khadija UNAL précise que le taux de couverture en question ne s'applique plus, raison pour laquelle il n'en est fait aucune mention dans le projet d'établissement. Des évolutions pédagogiques seront nécessaires, en particulier dans le cursus danse. Le maire indique que le projet sera complété d'un chapitre sur la formation continue des enseignants. La partie consacrée aux locaux de la Société de musique sera clarifié.

Patrice TAVERNIER explique que pour la danse le conservatoire n'est qu'à la moitié des temps escomptés par le schéma d'orientation pédagogique. Un rattrapage sera mis en place dès les années 2018-2019, en veillant à maîtriser le volume des heures d'enseignement.

Jean-Loup KASTLER parle d'une formation dispensée au conservatoire, ambitieuse, exigeante, presque professionnelle. Reste-t-il de la place pour l'amateurisme et le dilettantisme ? Par ailleurs, compte tenu de la vocation intercommunale de l'établissement, il propose de modifier certains graphiques pour rapporter le nombre d'inscrits non pas à la population ferneysienne mais à celle de la conurbation. Il regrette que les familles non ferneysiennes aient à subir « l'impéritie politique des trois équipes de la conurbation » qui n'arrivent pas à s'entendre sur le financement du conservatoire.

Patrice TAVERNIER déplore les idées reçues qu'il entend ici ou là sur la vocation du conservatoire qui ne formerait que des musiciens professionnels. Bien au contraire, une poignée d'élèves seulement s'engage dans une section professionnelle. L'objectif de chaque enseignant du conservatoire est de permettre à chaque enfant, en fonction de ses possibilités, d'aller le plus loin possible dans son apprentissage de la musique ou de la danse.

Christine FRANQUET déplore la formulation du paragraphe évoquant le dynamisme des municipalités successives. En effet, la lettre de 2008 de la DRAC indiquait que les municipalités précédentes n'avaient rien fait. Le maire répond que le conservatoire d'aujourd'hui est le résultat de 40 ans de travail. Didier RIGAUD estime que ladite lettre tend à démontrer que les mandatures « DUTY » et « VIANES » n'ont rien fait pour le conservatoire, en particulier sur tous les points faibles recensés dans les audits successifs. A l'époque, le personnel du conservatoire n'était pas suffisamment soutenu par les élus pour espérer conserver l'agrément de la DRAC. Le maire se souvient des évolutions mises en place sous la mandature de M. DUTY, en particulier sous l'impulsion de M. JEANNOT et de Mme VANIER. Il ne souhaite pas modifier ce qui est écrit au projet d'établissement sur ce point.

Christine FRANQUET exprime son inquiétude sur la future salle de spectacle : il faudrait éviter la construction d'une salle polyvalente qui ne soit pas adaptée aux concerts de musique non amplifiée. Le maire aimerait pouvoir concilier ce lieu de restitution avec une certaine polyvalence. Pierre-Marie PHILIPPS estime que la commune n'a pas les moyens de construire un auditorium purement classique. Des salles comme l'Esplanade du Lac sont aussi adaptées à des concerts de musique classique qu'à des concerts de musiques actuelles.

Eric BECHIS pose la question de savoir si la séance n'aurait pas dû être suspendue dans la mesure où un membre extérieur à l'assemblée municipale s'est exprimé. Khadija UNAL répond que M. BECHIS a parfaitement raison : la séance aurait dû être interrompue pour permettre une prise de parole de M. TAVERNIER.

Après avis de la commission *Culture, communication et intercommunalité* réunie le 20 février 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le nouveau projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal de musique de danse et d'art dramatique, tel que présenté,
- CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de ce projet.

16. Renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui expose que le marché à bons de commande pour les travaux de voirie signé avec l'entreprise Eiffage Travaux Publics début 2013 est arrivé à son terme. Une nouvelle consultation a donc été lancée selon une procédure non formalisée pour ce marché qui est un accord-cadre à bons de commandes (articles 78 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Deux offres sont arrivées en mairie, celle de l'entreprise Guenuchon (Eurovia Alpes) et celle de l'entreprise Eiffage Route. L'étude des dossiers et le calcul des notes pondérées des critères de sélection ont débouché sur le classement suivant :

	Eurovia/Guenuchon	Eiffage Route
Note dossier technique sur 40	40	36,92
Note protection environnement sur 5	5	4.17
Note insertion clause sociale sur 5	5	5
Note prix sur 50	43.42	50
Note globale	93,42	96,09

La note insertion sociale se base sur les actions entreprises pour intégrer ou réintégrer dans le monde du travail, des personnes en très grande difficulté sociale. Cela se compte en heures annuelles d'embauche ou en un pourcentage des heures travaillées sur un chantier.

La note prix a été établie par le biais d'un chantier témoin comprenant les prestations les plus couramment demandées à Ferney-Voltaire. Ce chantier consiste en la création d'un trottoir de 30 m² avec bordures et barrières de protection, d'une grille de récupération des eaux pluviales et de la rénovation de 200m² de chaussée. L'écart entre les deux entreprises est de 12% en faveur de la société Eiffage Route.

Chun-Jy LY indique, pour information, que le montant total des prestations effectuées au titre du marché précédent s'est élevé à 708 735€ HT.

La commission *Travaux et sécurité* réunie le 27 février 2017 a jugé l'offre de l'entreprise Eiffage Route comme la mieux disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- RETIENT à l'unanimité l'offre de l'entreprise Eiffage Route,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant pour les quatre années à venir (2017-2020), avec le titulaire ainsi que tout document s'y rapportant.

17. Questions diverses.

Questions orales :

- *Frédérique LISACEK pose la question de savoir si le conseil municipal des jeunes (CMJ) donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Dans l'affirmative, où est-il disponible ? Frédérique LISACEK expose que le journal réalisé par les enfants qu'elle consulte ne reflète sans doute pas l'ensemble des sujets abordés.*

Valérie MOUNY répond qu'un procès-verbal de séance est systématiquement établi. Les procès-verbaux sont consultables au service scolaire. Ils sont diffusés aux conseillers municipaux jeunes et à leur famille. En réponse à Frédérique LISACEK qui demande comment se développent les projets portés par le CMJ, Valérie MOUNY explique que le travail se fait essentiellement en commission : les enfants proposent des actions. Elle donne l'exemple des panneaux de sécurité routière que les enfants voulaient voir installés aux abords des établissements scolaires et qui le seront prochainement. L'organisation de la Fête d'Halloween est également à mettre à l'actif du CMJ. Valérie MOUNY rappelle que les séances plénières du CMJ sont ouvertes au public. Le maire signale que les potirons plantés par les conseillers municipaux jeunes dans le Parc de La Tire, ont malheureusement été volés. Didier RIGAUD demande s'il est possible de diffuser aux élus municipaux les PV de séance du CMJ, en les rendant éventuellement anonymes. Le maire trouve cette suggestion intéressante.

- *Jean-Loup KASTLER : nous souhaiterions savoir si, dans les activités mises en place pour la jeunesse, vous avez prévu la création d'une ludothèque ? Jean-Loup KASTLER se souvient que certains conseillers municipaux jeunes avaient émis le souhait de pouvoir disposer d'une ludothèque.*

Le maire annonce que le rez-de-chaussée de la future médiathèque sera dédié à l'enfance. La surface qui lui sera consacrée sera relativement importante. La commune a suivi sur ce point les préconisations de l'architecte qui peut se prévaloir d'une bonne expérience dans la construction de médiathèques. Jean-Loup KASTLER précise qu'il pensait davantage à un espace de jeu où les enfants peuvent se défouler. Le maire répond qu'il s'agit généralement d'initiatives privées auxquelles la ZAC pourrait répondre. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE ajoute que les ludothèques sont parfois gérées par des associations : si une association ferneysienne devait se créer dans ce domaine, la commune pourrait lui apporter son soutien.

DECISIONS DU MAIRE du mois de FEVRIER 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°003 - 2017 du 1^{er} février 2017

Considérant le contexte général des finances publiques et l'intérêt, pour la commune, d'examiner les pistes d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement ; considérant la proposition de l'entreprise CTR, sise à SAINTCLOUD, pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale visant à déterminer les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale, une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, est confiée à la société CTR.

Les conditions de ce partenariat figurent dans la lettre de mission annexée à la décision.

La société CTR ne pourra prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Le cas échéant, les honoraires seront calculés selon un taux de rémunération de 35% sur les régularisations obtenues, les économies réalisées ou le montant du crédit d'impôt octroyé, pendant 24 mois. Cette mission s'appliquera pendant une durée de 24 mois.

Décision municipale n°004 - 2017 du 1^{er} février 2017

Vu la décision municipale n°026/2016 en date du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service culturel de la ville de Ferney-Voltaire ; vu la décision municipale n°033/2013 en date du 2 juillet 2013 portant nomination des sous-régisseurs de la sous-régie de recettes du service culturel auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire ; vu les avis conformes du régisseur et du mandataire suppléant du régisseur en date du 1^{er} février 2017 et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Voltaire conserve son existence juridique aussi longtemps qu'il n'aura pas fusionné, avec d'autres OT du territoire gessien, dans un OT intercommunal ; considérant que seule la compétence « promotion du tourisme » a été transférée aux intercommunalités par loi « NOTRE », et que les communes demeurent compétentes en matière de définition et de mise en œuvre de la politique touristique communale (animation, gestion d'équipements touristiques, commercialisation etc.), Madame Julia VANSON, est nommée sous-régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement, à l'office du tourisme, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Mmes Julie CHABRY et Corinne MILLIER sont nommées sous-régisseurs mandataires pour aider le sous-régisseur en titre.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mesdames VANSON, CHABRY ou MILLIER seront remplacées par Madame Stéphanie MEYLAN-THOMAS, sous-régisseur suppléant.

Décision municipale n°005 - 2017 du 6 février 2017

Considérant le contrat de ville en vigueur sur la commune de Ferney-Voltaire signé le 26 juin 2015 et la convention d'utilisation de l'abattement de taxe sur le foncier bâti signée le 15 décembre 2016 ; considérant que DYNACITE s'est engagé, dans la convention d'utilisation de l'abattement de taxe sur le foncier bâti, à mettre à disposition un local lui appartenant sis 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, dans le cadre des actions de concertation et de sensibilisation des locataires des quartiers prioritaires. DYNACITE met gratuitement à la disposition de la commune de Ferney-Voltaire le local susmentionné, d'une superficie de 82 m². Cette mise à disposition est destinée à servir d' « ECOLOGIS » en faveur des habitants du quartier des Tattes et du Levant. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à la décision.

Décision municipale n°006 - 2017 du 7 février 2017

Vu la décision municipale n°30/2016 en date du 27 avril 2016 confiant les travaux de changement des menuiseries extérieures de la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse à l'entreprise *l'Atelier de la menuiserie*, sise à Saint-Alban-Laysse (73), pour un montant de prestation de 46195,12 €HT (variante en matériau bois-aluminium) ; considérant la fusion absorption de la

société l'Atelier de la menuiserie par la société Métallerie du Forez – Etablissements Blanchet, sise ZI de Vaure à Montbrison (42600), le 20 décembre 2016 ; considérant qu'un avenant doit être passé, autorisant le transfert dudit marché de travaux à la société Métallerie du Forez – Etablissement Blanchet, et que cet avenant n'a de conséquence ni sur le montant des travaux, ni sur la durée du marché, par la présente décision, la commune s'engage à passer un avenant autorisant ce transfert du marché de travaux.

Décision municipale n°007 - 2017
du 13 février 2017

Considérant la convention passée entre la commune et le Groupe d'Entraide Mutuelle (G.E.M.) du Pays de Gex pour la mise à disposition à titre onéreux du local de la résidence Voltaire, sis 70 rue de Meyrin, d'une superficie de 110m² ; considérant les besoins du Groupe d'Entraide Mutuelle (G.E.M.) et la nécessité de mettre à jour ladite convention de mise à disposition de locaux pour apporter un soutien plus marqué à cette association, eu égard aux activités qu'elle accomplit en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, la commune de Ferney-Voltaire accepte de poursuivre la mise à disposition du local susmentionné, au GEM, moyennant une redevance de 200€ charges comprises (au lieu de 600€), à compter du 1^{er} février 2017.

Cette mise à disposition est destinée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique. En aucun cas, l'association pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2017 ; elle pourra être reconduite pour une période d'un an de manière tacite.

Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à la décision.

Décision municipale n°008 - 2017
du 16 février 2017

Vu la décision du président de la CCPG n°DP2017.00016 en date du 27 janvier 2017 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier non bâti situé à Ferney-Voltaire, lieu-dit Jargilières, sur les parcelles cadastrées section AM n° 210 et 344, et appartenant à M. Alex DECOTTE ; vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 décembre 2016, enregistrée sous le n°DIA00116016J0069, par laquelle maître PARIZOT Jean-Marc, notaire à FERNEY-VOLTAIRE, a informé la commune de l'intention de son mandant, M. DECOTTE Alex, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de deux cent dix euros (210 €), un bien lui appartenant sis lieu-dit Jargilières, cadastré AM 210 et AM 344, d'une superficie cadastrale totale de 421 m² ; considérant que lesdites parcelles sont concernées par l'emplacement réservé n°57 pour élargissement de voirie au profit de la commune, mentionné sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2014, modifié par les modifications simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 16 juillet 2015 et par les modifications n°1 et n°2 approuvées le 28 janvier 2016 ; considérant que la commune doit acquérir ces parcelles de par leur dimension et leur situation, à la voirie actuelle (chemin Pré Similien),

Sur proposition de la commission municipale *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers* réunie le 14 février 2017, il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré sous les numéros 210 et 344 de la section AM, d'une superficie cadastrale totale de 421 m², appartenant à M. DECOTTE Alex. La vente se fera au prix principal de deux cent dix euros (210 €) tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la présente décision. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Décision municipale n°009 - 2017
du 24 février 2017

Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Madame Aglaë PETIT à la date du 1^{er} mars 2017 sur le poste de Directrice générale adjointe chargée des services à la population ; considérant que la commune dispose d'un appartement vacant de type 4 au 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 et considérant la demande de Madame Aglaë PETIT, la commune accepte qu'un contrat de location à titre précaire d'une durée d'une année soit passé au 1^{er} mars 2017 avec Madame Aglaë PETIT pour l'appartement de type T4 sis 1, avenue des Alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au 2^{ème} étage. Il comporte une cuisine, un séjour, une salle-de-bain, un WC, trois chambres pour une superficie totale de 85 m² environ, ainsi qu'une cave de 7 m² environ.

Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 510 €uros (85m² de surface habitable x 6 €uros)
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €uros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 4 avril 2017 à 20h00.

La séance est levée à 23h30.

